

LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

Paraissant le 14 de chaque mois

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

- I. Le clergé de Bretagne aux États généraux de 1789, par LÉON DUBREUIL. — II. L'image de Jean-Jacques Rousseau dans les Sociétés de la Révolution à Paris, par HIPPOLYTE BUFFENOIR. — III. Mon cours à la Sorbonne, par A. AULARD. — IV. Quelques notes sur une Histoire des Jésuites en France, 1814-1845, par A. HOUTIN. — V. Notes de lecture : John Adams, Mably et la Révolution d'Amérique. — VI. Chronique et bibliographie : *Félix Desportes et l'Annexion de Genève à la France*, par M. F. Barbey; *Inventaire du fonds des domaines des Archives de la Seine*, t. II, par M. L. Lazard; *Le Clergé en 1794*, par M. Pierre de la Gorce; Ouvrages sur la guerre ou sur l'Allemagne, par MM. Ivan Krek, G. Bonnet, Civis, V.-H. Friedel; Séance de la Commission municipale de l'histoire de la Révolution. — VII. Table des matières du tome soixante-dixième.

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
3, RUE DE FURSTENBERG, 3

LE CLERGÉ DE BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

(MAI-JUIN 1789)

Les débats qui eurent lieu dans la Chambre du Clergé, avant la réunion des trois ordres, sont encore très mal connus, l'assemblée ayant toujours refusé de rédiger un procès-verbal officiel de ses séances. Le récent volume de M. A. Houtin : *Les Séances des Députés du Clergé aux États généraux de 1789* (1), vient d'attirer à nouveau l'attention sur ces débats où se heurtèrent, dès le début, l'esprit de résistance et l'esprit de révolution. Noblesse et Tiers manifestaient, chacun de son côté, des tendances en somme plus homogènes; mais leurs conversations par délégués risquaient de s'éterniser en palabres oiseuses. Dans l'assemblée du clergé, au contraire, les opposants se trouvaient directement aux prises, et ce sont les décisions de cette assemblée qui déterminèrent, pour une large part, le succès des principes révolutionnaires.

Il serait donc de la plus grande importance de connaître les détails de ces séances où s'élaboraient les destinées de la France moderne. M. Houtin, en publiant les *Journaux des abbés Thibaut et Coster*, qui s'ajoutent heureusement aux *Lettres de l'abbé Barbotin*, éditées par M. Aulard,

(1) Publication de la Société de l'Histoire de la Révolution.

il y a quelques années, a contribué à nous les faire connaître. Mais combien ces narrations laissent encore à souhaiter, et combien laissent à désirer les quelques autres relations que M. Houtin nous signale par surcroît !

C'est ainsi que nulle part, au cours de ces séances historiques, le rôle du clergé breton n'est mis en lumière. Est-il vraisemblable, pourtant, qu'après avoir résisté aux injonctions des évêques et député exclusivement des curés, il soit demeuré silencieux, quand sa représentation était attaquée, au nom des deux premiers ordres, par l'évêque de Rennes, Bareaud de Girac, et par le comte de Boisgelin ? Est-il vraisemblable qu'il soit demeuré passif, alors que le bruit de sa rébellion à ses supérieurs légitimes l'avait précédé à Versailles et suscitait, chez les membres du haut clergé, d'irréductibles méfiances ? Est-il vraisemblable qu'il n'ait pris aucune part aux délibérations de son ordre, alors que, dans la Chambre des « communes », les députés bretons prenaient dès lors une place importante, et exerçaient sur leurs collègues une influence telle, que les revendications de l'ordre du Tiers se révélaient identiques aux revendications formulées par les députés des bonnes villes, aux États de Bretagne de décembre 1788 et de janvier 1789 ?

Or, l'attitude du clergé breton fut, en tout point, conforme à ce qu'on en pouvait présumer. Elle nous est au reste révélée par la *Collection des Bulletins de la Correspondance de Bretagne, tant du Clergé que de la Sénéchaussée de Rennes*.

Cette « Collection », que j'ai déjà eu l'occasion d'utiliser (1), compte, à ma connaissance, 52 bulletins, allant du 1^{er} mai au 31 août 1789. Publiés « à Rennes, chez

(1) Les origines de la Chouannerie dans le département des Côtes-du-Nord (*Révolution française*, 1915).

Audran, le Bon Citoyen, imprimeur des Citoyens-Militaires et des Militaires-Citoyens, rue aux Foulons », ils ont été reliés postérieurement, dans l'exemplaire dont j'ai pu disposer, avec un certain nombre de brochures curieuses de l'époque (1).

On me permettra, avant d'examiner le rôle du clergé breton pendant les deux premiers mois de la Révolution, d'indiquer sommairement comment fut organisée cette correspondance, quel est son intérêt, et jusqu'à quelle date elle conserve la marque d'originalité qui la caractérisait indéniablement au début.

I

Au cours des événements qui marquèrent la convocation, électeurs de la sénéchaussée et électeurs du diocèse de Rennes eurent l'occasion de s'apprécier et de se lier d'amitié. Leurs députés élus, ils n'eurent aucune peine à s'entendre pour fusionner les deux bureaux de correspondance qui s'étaient constitués, pour conserver le contact avec leurs représentants.

Cette idée était corrélative de celle du *Club breton*, qui naquit en Bretagne. Certains historiens contre-révolutionnaires prétendent, sans doute, que les députés de la province furent amenés à la création de ce club, pour se concerter sur ce qu'ils auraient à faire : ils n'en auraient rien su en arrivant à Versailles. C'est là une calomnie toute gratuite. Les représentants bretons tenaient ainsi les engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de leurs électeurs, surtout en vue de sauvegarder leurs franchises provin-

(1) J'ai utilisé quelques-unes de ces brochures dans mon article : « La Légende du Drapeau tricolore » (*Grande Revue*, 1913).

ciales. L'événement du 4 août, en détruisant les disparates locaux, devait seul enlever au *Club breton* son caractère primitif et le mettre en position de devenir le grand club révolutionnaire.

De même, les députés s'étaient engagés à entretenir une correspondance assidue avec leurs électeurs, à les tenir au courant des débats de l'assemblée et à leur faire connaître l'attitude qu'ils y avaient prise, de concert avec leurs collègues des autres sénéchaussées et des autres diocèses bretons. De là, la nécessité de ces bureaux de correspondance, qui se substitueront bientôt, en raison de la mission qu'ils s'étaient donnée, aux anciens corps de ville considérés comme rétrogrades et désuets. Je démontrerai ailleurs qu'ils ont constitué de véritables municipalités révolutionnaires, pendant environ neuf mois, jusqu'à la formation, en février 1790, des municipalités décrétées par l'Assemblée constituante.

Ces bureaux, institués dans les villes les plus importantes, d'une part entretenaient une correspondance active avec les députés, qu'ils approuvaient, exhortaient ou rabrouaient, suivant les circonstances, d'autre part se donnaient pour tâche de répandre les nouvelles qu'ils recevaient, de manière que nul citoyen ne restât dans l'ignorance des grands débats où se jouait le sort de la France et de la province. C'est ainsi que naquit l'idée de ces *Bulletins de la correspondance de Bretagne*, fruit de la collaboration des députés bretons (car leurs lettres, rédigées tantôt par l'un, tantôt par l'autre, avaient reçu, avant leur envoi, l'approbation de toute la représentation intéressée).

Nous trouvons les noms de « MM. les Commissaires des bureaux des correspondances du diocèse et de la sénéchaussée de Rennes », au pied d'une adresse qu'ils envoyèrent le 7 juillet à Bailly, pour le féliciter de son

attitude au cours de sa présidence de « l'Assemblée nationale de France ». Ce sont : Després, recteur (1) de Saint-Germain, doyen; Frot, doyen; Monthierry; Dubreil Le Breton; Rihet; Quéru la Coste, recteur de Saint-Jean; Bouvier des Touches; Moulin; Gandon; Solier de la Touche; Touchet, recteur de Saint-Hélier; Barbarin; Peluet; Denoual de la Houssaye; Rouxel; Pointeau; Moreau; Rébulet, curé de Toussaints; Le Gomériel de Listré; Codet; Toullier; Millaux, prêtre; Duclos; Aubrée; Costard; Le Buff; Gohier; Maugé; Collet, prieur de Sainte-Anne, secrétaire de MM. du Clergé; Sevestre de la Mettrie, secrétaire du bureau de correspondance établi par la sénéchaussée de Rennes.

La plupart de ces personnages devaient jouer un certain rôle dans les diverses administrations qu'allait créer la Constituante. L'un d'eux était déjà célèbre, le juriconsulte Toullier. Trois autres devaient atteindre les sommets de la gloire ou des honneurs : Sevestre, Gohier, Moreau.

C'est le vendredi 1^{er} mai que parut le premier bulletin : il ne contenait qu'une correspondance des députés du Tiers ; mais, à partir du deuxième (lundi 4 mai), les lettres du Clergé et du Tiers sont données côte à côte.

Dans la suite, quelques légères modifications se produisirent. Au début de juin, le Tiers état prit le titre de *Peuple*. Le 20 juin, apparaissent les mots *Assemblée Nationale*. C'est la mention unique que porte le 25^e Bulletin (1^{er} juillet). Cinq jours après (n^o XXVII), un nota nous avertit — avec un lapsus (2) — que les bulletins du Clergé et du Tiers sont réunis en un seul.

(1) C'est le mot dont on se sert pour désigner le curé en Bretagne ; le terme de curé s'applique au vicaire.
(2) Le texte porte : « Les trois ordres étant réunis, les bulletins du clergé et de la noblesse n'en forment plus qu'un », p. 103.

Cependant, des journaux se sont créés à Paris et à Versailles. Les députés, dont les occupations augmentent, prennent l'habitude d'y renvoyer, et leur correspondance devient de moins en moins abondante. On emprunte toujours davantage au journal *Le Point du Jour*. Bientôt, les *Bulletins de la correspondance de Bretagne* n'en sont guère qu'une reproduction ou un démarquage : le 11 août (n° LXV), le citoyen Audran nous en avertit loyalement. Même les *variétés* (1), qui conservèrent plus longtemps leur caractère régional, devinrent plus rares, faisant place à des pensées, à des maximes, à des mots d'esprit. Dans ces conditions, la publication rennaise ne contenait plus qu'un médiocre intérêt, et il est tout à fait vraisemblable qu'elle cessa avec le n° LXII (31 août 1789), les appels aux abonnés du « citoyen Audran » n'ayant pas été entendus.

Il n'en demeure pas moins que la *Collection des Bulletins de la correspondance de Bretagne* constitue une source de tout premier ordre, pour la période pendant laquelle les trois ordres délibérèrent séparément. Si elle ne nous apprend pas grand'chose sur l'activité du Tiers état, par suite de l'abondance des documents que nous possédons sur ce sujet; elle est, par contre, d'un intérêt capital pour la connaissance des débats qui se poursuivirent dans la chambre du Clergé. Si les trois députés du diocèse de Rennes (Guillou, recteur de Martigné-Ferchaud; Vaneau, recteur d'Orgères; Hunault, recteur, doyen de Billé (2), insistent, comme il est naturel, sur l'attitude du clergé de Bretagne, ils n'omettent pas de faire un récit à la fois

(1) Lettre sur les troubles de Saint-Malo (n° XXVIII); — Adresse à Bailly (n° XXX). — Lettre du comte de Thiard au comte de Langeron (n° XXXIII); — Lettre sur les troubles de Brest (n° XXXIX); — Récit de la perquisition faite au château de la Touche-Porée, en Plendihen, les 6 et 7 août 1789 (n° XI), etc.

(2) Ils habitaient tous trois à Versailles la même demeure : rue de Paris, n° 35.

vivant et suffisamment objectif de tous les débats qui ont présenté un caractère plus général. Aussi serait-il à souhaiter que cette *Correspondance*, dont nous ne connaissons qu'un exemplaire (1), pût être un jour réimprimée.

Nous nous bornerons ici à analyser succinctement ce qui, dans les *Bulletins de la correspondance de Bretagne*, a trait à l'attitude et au rôle du clergé breton. Nous l'y retrouverons tel qu'il s'était montré pendant la période électorale, animé d'idées sincèrement, profondément révolutionnaires.

II

La cour et le haut clergé étaient bien décidés à boudier les membres de la représentation bretonne, coupable d'une trop manifeste indépendance. Les Etats n'étaient pas encore assemblés qu'on le leur faisait bien voir. Le 28 mai, tous les députés du Tiers état de Bretagne, auxquels s'étaient joints « ceux du clergé, qui étaient arrivés », se présentèrent chez les différents ministres. Ils ne furent reçus que par MM. de Montmorin, de Barentin et Necker, « qui a fait à M. Gérard (2), laboureur, l'accueil le plus agréable ».

Par contre, les députés ne leur ménageaient pas les applaudissements.

... Lundi s'est faite l'ouverture des Etats généraux... L'appel a été fait de tous les députés par sénéchaussées et bailliages.

(1) Il est la propriété de M. Varangot, ancien sous-intendant colonial, actuellement mobilisé à Rennes. — Je profite de cette mention pour remercier cordialement M. Varangot de l'amabilité qu'il a montrée en me confiant son volume pour de longues semaines.

(2) Député de la sénéchaussée de Rennes. Il habitait à Versailles, 14, boulevard de la Reine, avec Hardy de la Largère, maire de Vitry, et Le Guen de Kerangal, député de la sénéchaussée de Lesneven. Ce dernier devait jouer un rôle capital lors de l'événement du 4 août.

Les évêques ont été confondus avec tous les autres dans l'appel. Lorsqu'on a appelé la Bretagne, et surtout la sénéchaussée de Rennes, nous sommes entrés dans la salle et avons été accueillis par un battement général des mains de tous les spectateurs placés dans les amphithéâtres et les tribunes. Nous avons, par des inclinations profondes, nous rendant à nos places, témoigné à l'assemblée notre juste sensibilité...

Les députations du clergé et du Tiers état se trouvaient attaquées dès l'abord. Les protestataires s'appuyaient sur les clauses du contrat d'union qui précisaient que les députés aux Etats généraux seraient désignés par les Etats de la province. Il était évident que le *Résultat du Conseil* du mois de décembre 1788 n'en avait tenu aucun compte, désireux d'uniformiser les modalités de la convocation. On pouvait s'attendre à des protestations; mais les privilégiés, en adoptant, à l'instar des Parlements, le procédé de la... grève, n'aboutissaient qu'à priver leur ordre de toute représentation. Ils deviendront bientôt exagérément contre-révolutionnaires et défenseurs outranciers de la monarchie absolue; mais l'on ne doit pas oublier qu'ils ne furent amenés à prendre cette attitude que poussés par les événements. Dans le principe, ils ne font que se révolter contre l'autorité royale : rien n'était plus conforme à leurs traditions.

Cependant la monarchie se voyait ainsi privée de défenseurs éventuels (1). Aussi rien n'est plus symptomatique que cette note laconique insérée dans le bulletin du

(1) Une note manuscrite, trouvée dans la *Collection des Bulletins*, datant du début de la Révolution, nous donne une répartition professionnelle des députés. Nous la transcrivons à titre de curiosité.

Nombre des députés aux Etats généraux.

Haut-clergé	79	} 293
Bas-clergé	214	
Noblesse de cour	214	} 299
Noblesse de province	85	
Tiers : gens de robe dont 184 avocats	353	} 582
— arts et métiers	156	
— bourgeois	73	

1^{er} mai : « On assure que le Roi a fait enjoindre aux nobles et aux prélats de Bretagne de députer, sous peine de désobéissance... »

Une telle injonction n'était pas faite pour les amener à résipiscence : ils s'obstinèrent dans leur abstention. Seuls, au bout de quelques semaines, les électeurs du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, qui n'avaient pas nommé leurs députés, par déférence pour les ordres de M^{gr} de la Marche, désignèrent leurs deux représentants. De tous les curés bretons, ce furent les seuls qui votèrent jusqu'au dernier jour avec la minorité du clergé contre la réunion des trois ordres (1).

Mais il ne suffisait pas de faire grève. L'ambition des protestataires était d'obtenir l'annulation des opérations électorales, puis l'ordre de procéder à de nouvelles élections conformément aux clauses du contrat d'union.

Les représentants dont la validité des pouvoirs était attaquée résolurent de faire front. Dès le 4 mai, le Bulletin, après avoir annoncé que les députés de Bretagne s'occupaient de la rédaction d'un mémoire en réponse aux protestations arrêtées à Saint-Brieuc, avisait ses lecteurs que les représentants du clergé recevraient « avec plaisir les observations qu'on aurait à leur communiquer au soutien et à la défense des droits de la province ».

C'est seulement le 18 mai que le débat allait être amorcé. A cette date, les députés du Tiers informent en effet leurs commettants que « M. l'évêque de Rennes a fait parvenir, dans la chambre du clergé, la protestation contre les députations de Bretagne, avec une lettre de lui, et on a remis à délibérer à demain. »

(1) Cependant, l'un d'entre eux, l'abbé Expilly, devait accepter plus tard d'être élu en qualité d'évêque constitutionnel au siège de Quimper, vacant par le refus de serment et la mort de Mgr Conen de Saint-Luc.

La lettre des représentants du clergé (du vendredi 22 mai) est, à cet égard, beaucoup plus explicite :

Nous oublîames de vous marquer dans notre dernière que, dans sa séance de lundi, M. le cardinal, président provisoire, annonça dans l'assemblée que *deux personnes respectables* lui avaient remis des protestations dont il croyait devoir instruire l'assemblée. Il en donna en conséquence lecture; elles ne firent point d'impression, ou elle ne fut pas sensible...

... Mercredi..., M. de Martigné, recteur, député de notre diocèse, donna lecture d'une réponse aux protestations mentionnées; elle fut approuvée généralement, après avoir été écoutée avec la plus grande attention. Plusieurs évêques même lui en témoignèrent publiquement leur satisfaction. On passa ensuite dans les différents bureaux...

Il faut noter que, conformément à notre réquisitoire, rédigé par M. de Martigné, il fut arrêté dans l'assemblée qu'on ne porterait point sur le journal provisoire de cette assemblée les protestations ci-dessus; ou que, dans le cas qu'elles y seraient portées, on y inscrirait de suite la réponse. C'est tout ce que nous voulions; ainsi la demande a eu son effet; et il paraît probable qu'on ne fera mention ni de l'une ni de l'autre.

C'est effectivement ce qui se produisit. Si nous connaissons le texte des protestations, c'est par la publication qu'en firent plus tard Geslin et Bourgogne et A. de Barthélemy (1). Quant à la « réponse de M. Guillou, recteur de Martigné-Ferchaud, député du clergé de Rennes, aux protestations données par *deux personnes respectables*, et lues à la chambre de l'église, par M. le cardinal (président provisoire) le lundi 18 mai 1789 », elle fut insérée intégralement dans le 11^e *Bulletin de la correspondance de Bretagne* (27 mai).

Nous l'avons déjà publiée dans la *Révolution française* (2); aussi nous bornerons-nous à en donner une brève analyse.

(1) *Études sur la Révolution en Bretagne*, p. 27 et sqq.

(2) *Les origines de la chouannerie dans le département des Côtes-du-Nord*, t. LXVIII, 1945, pp. 135 à 137, en note.

L'abbé Guillou se propose tout d'abord de faire connaître aux députés du clergé, qui peuvent l'ignorer, en quoi consiste le régime de la Bretagne. Les États de la province s'assemblent tous les deux ans. Ils sont formés, pour l'ordre du clergé, des neuf évêques (1), des abbés et d'un député de chaque cathédrale; pour l'ordre de la noblesse, de tous les gentilshommes âgés de 25 ans; pour celui du Tiers état, de 42 députés « choisis dans la municipalité des villes principales ».

Après une brève allusion aux incidents néfastes qui marquèrent, à Rennes, la dernière tenue des États et aux journées sanglantes des 26 et 27 janvier, l'abbé Guillou ajoute que, pour ces motifs, le Roi « convoqua à Saint-Brieuc, pour le 16 avril dernier, le corps épiscopal avec les abbés et les députés des cathédrales, également que l'ordre de la noblesse, pour nommer leurs députés aux États généraux ».

Conformément aux ordres du roi, le Tiers commença ses opérations le 1^{er} avril, et les curés et autres bénéficiers de Bretagne, le 2 du même mois. Les électeurs, qu'ils choisiraient dans ces assemblées tenues au chef-lieu de chaque diocèse, se réuniraient le 20 avril pour nommer leurs députés.

Le 21, les électeurs du diocèse de Rennes recevaient une lettre signée du comte de Thiard, commandant pour le roi en Bretagne et de l'intendant Dufaure de Rochefort (2). Elle les invitait à nommer sans délai trois députés, de manière à ce qu'ils fussent arrivés le 27 à Versailles.

Les curés obéirent, conformément au règlement qui leur avait été adressé. « Le seul diocèse de Saint-Pol-de-

(1) Rennes, Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon, Quimper ou Cornouaille, Vannes et Nantes.

(2) Cette lettre était datée du 19.

Léon, après avoir nommé des électeurs, n'a pas envoyé de députés. »

Or, voici que *deux personnes respectables*, que le cardinal président n'a pas jugé à propos de nommer, réclament contre la députation du clergé de Bretagne. L'une émane du corps épiscopal, l'autre de la noblesse bretonne.

Est-ce donc une faute que d'avoir obéi aux ordres du roi? Le bas-clergé pouvait-il savoir ce qui se passait à Saint-Brieuc? N'avait-il pas lieu de croire que, « lassés de tant de troubles qui désolaient la province », les privilégiés n'eussent pas fourni un nouvel aliment à la discorde? »

L'abbé Guillou en arrive alors aux critiques fondamentales que la déclaration « dite de l'ordre de l'Eglise » adresse à la députation du clergé. « ... Elle opère, dit-elle, une division sans exemple, aussi funeste à la religion qu'au bien de la province. »

Division funeste au bien de la province! — Mais les curés bretons chérissent la constitution bretonne « au moins autant que ceux qui ont refusé de paraître aux Etats généraux pour la protéger, et ils désirent autant qu'eux la prospérité de l'empire français ».

Division sans exemple! — Les curés de Bretagne n'ont jamais été admis aux Etats de la province. « ... Où, sous le même rapport, il n'y a point eu d'union, il ne peut survenir de division. » Pourtant ne peut-on présumer que, si les curés en avaient fait partie, beaucoup de malheurs auraient été évités?

Division funeste à la religion! — « Les curés de Bretagne sont attachés d'esprit et de cœur à leurs évêques : ils se sont toujours fait un devoir de se réunir à eux, lorsqu'il a été question de procurer le bien de la religion, le salut des âmes, la gloire de Dieu, et le soulagement des peuples. Avec quelle joie ne les verraient-ils pas à leur tête dans

cette auguste assemblée, pour profiter de leurs lumières et de leurs conseils! Ils en sont privés, et ils regardent cette privation comme un malheur; mais ils espèrent trouver, dans leurs respectables confrères, ici présents, tous les secours qu'ils avaient lieu d'attendre de leurs chefs qu'ils chérissent et qu'ils honorent! »

L'abbé Guillou concluait en demandant que les deux protestations fussent considérées comme « non avenues ».

La riposte avait été habile et décisive. Il faut croire au reste que le cardinal de La Rochefoucauld n'était pas bien convaincu de la légitimité des réclamations, puisqu'il avait pris soin de déclarer qu'elles « avaient été remises à lui seul » et qu'il avait refusé, sous ce prétexte, de les communiquer en original ou en copie aux curés de Bretagne. D'autre part, elles arrivaient en un temps où les privilégiés se piquaient d'obéir aux ordres du roi pour légitimer leur résistance aux sollicitations du Tiers. Or, l'abbé Guillou opposait le loyalisme du bas-clergé à la désobéissance du haut-clergé et de la noblesse. Ses conclusions, si modérées dans leur forme, devaient séduire une chambre où l'on n'aimait pas à se compromettre sans de graves motifs. Mais ici l'abstention semblait être éloquente : la chambre du clergé reconnaissait implicitement la légitimité de la représentation bretonne.

Cependant, toute protestation n'était pas close (1). Un anonyme publia une critique des charges du clergé du

(1) Quelques jours après, le 14 juin, les députés du Tiers de la sénéchaussée de Rennes devaient être l'objet d'une attaque, inspirée sans doute par des motifs différents. Le député Dupont (est-ce Dupont de Nemours?) attaqua les députations bretonnes parce qu'elles portent des réservations, des droits et franchises qui leur donneraient un *veto* contre les décrets des Etats généraux. Il a dit qu'il regretterait de voir exclure les députés bretons, parce qu'ils sont recommandables par leur fermeté, mais qu'il n'avait qu'une question à leur faire; qu'il leur demandait si, ou non, ils se soumettraient aux décrets des Etats généraux, et qu'en cas de négative ils devaient être exclus de l'assemblée; que ce serait une société leonine.

diocèse de Rennes. « ... L'honnête, le religieux, le véridique censeur prétend que le cahier de nos doléances n'est pas le cahier de nos doléances; que le corps des pasteurs ne s'est assemblé que pour bouleverser l'église, la province, le royaume, etc., etc., etc... » Une réfutation en fut annoncée, que nous n'avons pas retrouvée.

Enfin, les trois ordres étant réunis, les députés avisèrent le bureau de correspondance que l'on avait distribué dans l'assemblée, le 1^{er} juillet au matin, un mémoire du comte de Kersalaün, « gentilhomme breton », portant pour titre : *Précis des faits auxquels la convocation des Etats généraux a donné lieu en Bretagne, et motif de la conduite des ordres de l'église et de la noblesse.*

Les commentaires, qui accompagnent cette information, nous renseignent sur l'importance que l'on y attachait :

Il suffit de connaître l'auteur pour se former une idée de l'ouvrage. On y soutient, en fait, que les lettres de convocation et le règlement du conseil étaient autant de violations des clauses du contrat d'union; on y affirme que toujours les députés du clergé breton aux Etats généraux avaient été choisis parmi les évêques, les abbés et les députés des chapitres. On y dit que c'est par une confusion incroyable d'idées et de sentiments que le Tiers état et les curés de Bretagne, privés des lumières qu'ont les deux premiers ordres en administration, crurent pouvoir procéder comme ils le firent, qu'aucun des inconvénients qui résultent de la députation de Bretagne n'ont frappé le Tiers, parce qu'il est privé de lumières; qu'il était séduit par des gens

s'ils restaient maîtres de n'adopter que ce qui leur conviendrait, et de rejeter le surplus.

« Sa motion a été désapprouvée par un murmure général; on n'a pas voulu entendre la réponse de MM. les députés de Bretagne, dont les pouvoirs étaient attaqués, parce qu'on a dit qu'il n'était question que de vérifier si les élections avaient été bien faites, si les pouvoirs étaient valables, qu'il ne s'agissait point de discuter les charges des cahiers.

« M. Dupont a insisté et demandé que, par provisions les députés ci-dessus fussent interdits de l'assemblée. Personne ne soutenant sa motion, elle a été rejetée à l'unanimité... » *Bulletin XIX*, du 17 juin 1789, p. 133-134.

intéressés à le tromper : et enfin on rappelle le fameux serment; on le compare à celui que font les rois à leur sacre : on dit que l'ordre de l'église a pris le même engagement; qu'ainsi tout impose à ces deux ordres l'obligation la plus rigoureuse de ne consentir à députer aux Etats généraux qu'au sein de la Bretagne constitutionnellement assemblée, etc... Le lumineux auteur en conclut que toutes les opérations des Etats sont frappées de nullité et d'irrégularité.

Si ce mémoire était avoué par les deux ordres, les députés de Bretagne y répondraient; mais n'étant que le dernier coup de désespoir d'un simple particulier, et ne faisant aucune impression dans l'assemblée, ils ont pensé qu'il fallait l'abandonner au mépris (1).

C'était au reste tout ce que méritaient les ridicules prétentions du comte de Kersalaün. Il est vraisemblable que beaucoup de privilégiés pensaient de la même façon; mais les événements dominaient de plus en plus les esprits : aussi ces querelles apparaissaient-elles comme bien oiseuses au moment où ils tentaient de fomenter des rébellions dans l'intérieur de la province avec le concours de l'étranger (2), au moment où, à Versailles, la monarchie absolue et la féodalité, sapées de toutes parts, chancelaient sur leur base.

Néanmoins, la question de la légalité de la députation bretonne ne fut tranchée que dans la séance du 24 juillet. Le peu de succès obtenu par l'intervention du représentant Dupont faisait prévoir en quel sens la commission se prononcerait : personne ne s'opposa à ses conclusions.

... Un gentilhomme d'Artois demanda la parole et développa avec force les motifs qui devaient faire rejeter toutes protesta-

(1) *Bulletin XXVII* (6 juillet), p. 496-497.

(2) Sans doute protestèrent-ils le 13 août, mais il est bien invraisemblable que le duc de Dorset ait pu inventer le complot qu'il dénonça à M. de Montmorin le 6 juillet.

tions contre les députations formées par la voie la plus sûre de connaître les vœux des commettants. Les députés de Bretagne quittèrent la salle au moment des opinions et rentrèrent bientôt, aux applaudissements de l'assemblée. Un seul membre, M. l'évêque de Nîmes (1), n'avait pas été d'avis de la validité de la députation du clergé. M. le président (2) prononça la validité des députations, sauf au Clergé à se compléter et à la Noblesse de Bretagne à user de son droit suivant le règlement (3).

III

Dès le début, les curés bretons s'étaient montrés volontiers agressifs. Les attaques dont leur députation était l'objet, les félicitations qu'ils recevaient du Tiers état et du bas-clergé, les encourageaient à persévérer dans les voies révolutionnaires où ils s'étaient engagés. Indépendamment de leur attitude dans la question de la vérification des pouvoirs en commun, l'on eut parfois l'occasion de s'en rendre compte. On peut dire, sans être taxé d'exagération, qu'ils ont contribué à rendre patent le divorce qui existait entre les deux fractions du clergé. Un exemple le montrera.

Quand les députés arrivèrent à Versailles, le Dauphin était fort mal. Il mourut le 4 juin. Mais il convient de laisser la parole aux représentants du clergé du diocèse de Rennes :

... M. le cardinal nous a ensuite lu une lettre de M. le marquis de Brézé, maître des cérémonies, par laquelle il nous engageait

(1) Cortois de Balord, apparenté à Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo.

(2) Le duc de Liancourt, auquel devait succéder, le 3 août, Le Chapelier, député de la sénéchaussée de Rennes.

(3) *Bulletin* XXXVI (27 juillet), p. 279.

à nommer une délégation pour aller en grand deuil à Meudon, au jour et heure qui seront indiqués, jeter de l'eau bénite sur le cercueil de Monseigneur le Dauphin. Bientôt elle a été formée (à la vérité sans scrutin) de six ou sept évêques, deux ou trois abbés, un bénédictin et deux curés seulement.

Après la lecture de cette liste, un recteur, curé du diocèse de Rennes, a dit ingénieusement à Son Eminence « qu'elle avait pris *en très grande considération* l'embaras où se fussent trouvés les curés, s'ils avaient été en trop grand nombre dans cette députation, n'ayant point eu de voitures à leurs ordres, qu'il la remerciait, au nom de tous ses confrères, de la précaution qu'elle avait si *sagement* prise pour les en « tirer » (1) ».

Cette observation ironique porta ses fruits, et l'on procéda le lendemain, 8 juin, à la nomination d'une nouvelle délégation :

... Cette députation fut définitivement composée de 24 membres du clergé et les curés y furent en plus grand nombre que dans la première. Les évêques cependant, loin de perdre, eurent encore la prépondérance dans cette augmentation numérique ; mais du moins furent-ils assez honnêtes pour partager leurs voitures avec les curés. Il faut remarquer que *nous autres Bretons* sommes vus d'un si bon œil par *Nosseigneurs* que, quoique nous formions, étant vingt de notre province, à peu près la quinzième partie de l'assemblée, nous n'avons point été admis parmi les vingt-quatre députés (2)...

Détail symptomatique, qui éclaire singulièrement l'attitude de la députation bretonne lors des débats sur la vérification des pouvoirs en commun.

Les Etats généraux s'étaient ouverts depuis moins d'une semaine que le bas-clergé s'impatientait des obstacles apportés par les privilégiés à la réunion des trois ordres. Dans le *Bulletin* du mercredi 13 mai, les députés de la sénéchaussée de Rennes notent que « beaucoup de curés (rec-

(1) *Bulletin* XVI (10 juin). Lettre du 7 juin, p. 103-104.

(2) *Bulletin* XVII (12 juin). Lettre du 9 juin, p. 109-110.

leurs) murmurent de ces lenteurs et demandent qu'on prenne le parti de se réunir dans la salle de l'assemblée générale... »

Il ne saurait entrer dans notre plan de retracer en détail l'histoire des quelques semaines qui suivirent, jusqu'au jour où le roi, cédant à la pression de l'opinion, ordonna la réunion des trois ordres et la vérification des pouvoirs en commun. Nous nous bornerons à préciser les interventions des curés de Bretagne pendant ces interminables débats.

Le 12 mai, les membres du Tiers état écrivaient :

... On n'a point encore les commissaires conciliateurs nommés par le Clergé ; on sait seulement qu'ils sont nommés, et que le Clergé a requis MM. de la Noblesse de nommer de leur côté. Ceux-ci ont demandé, *sous le prétexte de soulager leur mémoire*, une réquisition à ce sujet, qui fût écrite et signée. Un curé de Bretagne a demandé qu'on allât aux voix ; sur cette proposition, il a été délibéré de remettre la réquisition écrite et non signée (1)...

En réalité, la chambre du clergé, partagée entre deux opinions à peu près égales, prisonnière des mines conciliatrices qu'elle affectait, cherchait à voir venir, à temporer, à trouver un moyen terme. C'est dans de telles conditions que l'évêque de Langres fit imprimer un petit ouvrage « dont le but est de faire voir l'avantage commun qui résulterait de la réunion du Clergé avec la Noblesse, pour ne former qu'une seule chambre, égale en nombre aux députés du Tiers. C'est un milieu apparent entre le par ordre et le par tête. Mais cela ne prend pas parmi les curés (2)... »

Le 19, on décide de procéder au dépouillement des cahiers, et les députés des huit diocèses se réunissent dans

(1) P. 21-22.

(2) Lettre du Clergé du 14 mai.

une chambre particulière. Occasion nouvelle de se concerter. C'est dans ces réunions privées que fut arrêtée la réponse de l'abbé Guillou aux imputations de Bareau de Girac et du comte de Boisgelin. Dès le premier jour, au reste, une discussion s'était élevée entre les curés bretons, sur la dignité épiscopale. Il est probable (la lettre du 19 est muette à cet égard), que le haut-clergé y fût fortement maltraité.

La nécessité de répondre aux attaques dont certaines députations étaient l'objet, la mort du Dauphin, retardèrent les événements. Ce n'est que le 9 juin, au début de la séance, que l'archevêque de Reims proposa de faire lire un projet de règlement. Mais les abbés Vaneau et Guillou s'opposèrent à la lecture que voulait en faire le secrétaire provisoire. « On leur a demandé quels étaient les motifs de leur opposition ; ils en ont donné de si plausibles et de si péremptoires que le projet de règlement a été retiré (1). »

On aimerait à connaître ces motifs.

Le lendemain, 10 juin, les curés de Bretagne allaient prendre encore plus nettement position. On venait d'apprendre que les commissaires conciliateurs avaient achevé leurs conférences, sans avoir abouti. Cependant, la disette devenait menaçante, et les trois ordres s'étaient mis d'accord, tout en réservant l'avenir, pour y apporter un remède. Les curés bretons crurent avoir trouvé l'occasion de provoquer une réunion exceptionnelle des trois ordres pour l'examen de cette question urgente, quitte à se prévaloir par la suite du précédent qui aurait ainsi été créé.

Voici, au reste, en quels termes ils rendirent compte de cette manœuvre à leurs commettants :

(1) Bulletin XVII, 12 juin, p. 111.

... M. le cardinal a observé ensuite que la nomination des commissaires, faite le 6, en conséquence de l'arrêté du même jour, relativement à la cherté du pain et à la disette des grains dans certaines parties du royaume, ayant été rejetée, et, comme il avait paru qu'on désirât qu'elle se fit par gouvernement, il fallait se retirer dans lesdits bureaux pour procéder à cette nomination au gré de l'assemblée, afin de s'occuper plus promptement de l'objet de l'arrêté du 6.

D'après la proposition que MM. du Tiers nous avaient faite par une députation solennelle, en réponse à cet arrêté, de nous réunir à eux dans la salle générale, pour délibérer sur les moyens de remédier le plus efficacement à ce mal, celle de M. le cardinal a occasionné du feu dans l'assemblée. Après quelques discussions, le plus grand nombre des membres s'est retiré dans les différents bureaux. Insensiblement, nous, curés bretons, nous sommes restés seuls dans la chambre commune. Là, nous avons formé la résolution de nous retirer dans la chambre particulière, où nous nous occupons ordinairement du dépouillement des cahiers, où, après avoir délibéré sur le parti à prendre dans la circonstance, nous avons pris l'arrêté qui suit, pour être lu dans la chambre commune, lorsqu'on nous demanderait quel était celui d'entre nous que nous avions nommé commissaire.

« Les députés du clergé des diocèses de Bretagne, quelque désir qu'ils aient de concourir au soulagement des malheureux, voulant se conformer exactement à la réponse de Sa Majesté, qui désire voir se former une commission des États généraux, se sont décidés à ne point nommer de commissaires, attendu que les États généraux ne sont point formés. »

De retour à la chambre, on fait l'appel par gouvernement pour savoir quels étaient les commissaires nommés et en faire la liste. Lorsqu'on a appelé la Bretagne, d'après la contenance que nous avions faite, lorsqu'il avait été question de se retirer dans les bureaux pour la nomination d'un commissaire, tous les regards se sont fixés sur nous, et l'on semblait inquiet de notre réponse, et l'attendre avec impatience. Nous avons alors donné lecture de notre arrêté. On nous en a demandé le dépôt, et nous avons répondu que nous réfléchissions sur ce que nous aurions à faire sur cet objet. Tous les députés des trois bailliages ont fait des protestations contre la nomination des députés, qu'ils ont déposées sur le bureau. L'appel fini, il en est résulté que la majorité, c'est-à-dire 250 contre 50, avaient (*sic*) consenti à la nomination des députés, et avaient (*sic*) effectivement nommé.

Alors, M. l'archevêque de Bordeaux s'est levé et a dit que le défaut d'uniformité dans la circonstance était fâcheux; que, si l'expression de nomination répugnait, il fallait se contenter de celle de désignation, et a engagé ceux qui ne s'étaient pas trouvés de l'avis du plus grand nombre à se retirer de nouveau dans les bureaux pour voir si, en ne faisant tous que désigner des commissaires, la minorité ne pouvait point se rapprocher de la majorité, au moyen de cet amendement.

Immobiles dans nos places, nous n'avons rien répondu; notre silence a éloquemment annoncé que nous persistions dans notre arrêté. Mais, quand nous avons vu ceux qui n'avaient point nommé, même les *protestants*, se retirer pour délibérer ensemble sur la proposition de M. l'archevêque de Bordeaux, étant seuls alors de notre parti, nous nous sommes rendus dans notre chambre où nous avons arrêté ce qui suit :

« Les députés du clergé des diocèses de Bretagne déclarent persister dans la résolution qu'ils ont eu l'honneur d'énoncer à la Chambre; qu'au surplus, la désignation d'un commissaire de leur part ne retardera point les opérations de la Commission, lorsqu'elle sera légalement formée (1). »

Les événements allaient, au reste, se précipiter. Le dimanche 14 juin, une députation du Tiers invitait les membres du Clergé à se réunir à eux dans la salle générale, « collectivement et individuellement », pour vérifier les pouvoirs en l'absence des classes privilégiées. Trois curés poitevins, Le Cesve, Ballard et Jallet, répondirent immédiatement à cette invitation.

Le même jour, les curés bretons s'assemblaient *en petit comité*, pour se concerter :

... Notre parti fut bientôt pris : toutefois, il fut convenu que, dans le cas où notre avis serait celui de la minorité, nous nous contenterions de le manifester avec le zèle dont nous avons toujours fait preuve. Un de nous, le recteur de Redon (2), dit

(1) *Bulletin XVIII*, du 15 juin, p. 117-120.

(2) Louaisel, député du diocèse de Vannes. Il habitait à Versailles, 9, rue des Récollets, avec les deux autres députés du même diocèse, Gabriel, recteur de Questembert, et Guégan, recteur de Pontivy.

que, quoiqu'il n'eût aucun mandat à ce sujet, pour satisfaire au cri de sa conscience, quelle que fût notre convention, il n'attendrait pas le résultat de la délibération, et protesta que, ne suivant d'autre guide que sa conscience, il se rendrait dans la salle des communes, sans trop de délai. Il a tenu parole, et il fut accompagné du recteur de Pontivy; et ils complétèrent le nombre de 13 curés inscrits dans la chambre générale (1)... »

C'est, en effet, le 15 ou le 16 qu'ils se présentèrent « à la salle nationale » pour faire vérifier leurs pouvoirs, en même temps que Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, en Poitou; Bodineau, curé de Saint-Bienheure-de-Vendôme; Grégoire, curé d'Embermesnil, au diocèse de Nancy; de dom Besse, curé de Saint-Aubin, au bailliage d'Avesnes, et de plusieurs autres.

Leur exemple était suivi le lendemain par un recteur du diocèse de Tréguier, Lucas, recteur de Minihi-Ploulan-Tréguier, ou Delaunay, chanoine-prémontré, prieur-recteur de Plouagat.

Chaque jour, de nouveaux transfuges se réunissaient au *Peuple*. La Chambre du Clergé, très inquiète, en même temps que très divisée, se résolut enfin à délibérer sur l'invitation des députés du Tiers. Le 19 juin, elle décidait, par 143 voix contre 137, de procéder en commun à la vérification des pouvoirs « sous la réserve expresse de la distinction des ordres et autres réserves de droit (2) ». Quelques prélats s'étaient ralliés à l'opinion de la majorité du bas-clergé : les archevêques de Vienne et de Bordeaux; l'évêque de Chartres, ancien évêque de Tréguier; les évêques d'Orange et d'Autun.

Puis c'est, le 20 juin, le serment de la salle du jeu de paume; puis, c'est la séance royale, la résistance du Tiers

(1) *Bulletin XX*, du 19 juin, p. 136.

(2) *Bulletin XXI*, du 22 juin, p. 150.

aux ordres transmis par le marquis de Brézé. Le Clergé s'était retiré dans sa salle pour obéir aux injonctions royales.

... Après beaucoup de discussions, écrivent, le 25, les curés du diocèse de Rennes, voyant que nous ne pouvions rien gagner, nous avons fait l'appel de ceux qui avaient voté pour la vérification en commun, qui formaient la majorité de la chambre, et nous nous sommes retirés dans la salle nationale, où nous avons été reçus avec applaudissements...

Deux jours après, l'ordre du Clergé se prononçait pour la réunion de tous les représentants, par 156 voix contre 142. L'émeute menaçait. Une scission se produisait dans la chambre de la Noblesse. Le roi, se déjugant à quelques jours d'intervalle, enjoignit aux privilégiés de se réunir au Tiers état.

Dès lors, l'action des membres du clergé breton paraît bien effacée. C'est que leur députation se composait d'hommes très inférieurs, en général, à ceux qui avaient été choisis par le Tiers état. A partir de la réunion, c'est avec ces derniers que s'identifie la représentation bretonne.

LÉON DUBREUIL.